

Délibération n° 2022 – III - 004

Autorisation de signature du marché relatif à la réalisation de prestations techniques et réglementaires pour la mise en place d'études de danger en contexte torrentiel

Le neuf mai deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	-
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	-
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	Pouvoir à F. Mulyk
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Marie Breuil : GAM
Dominique Milleret : ELEGIA

SYMBHI : Jacques Henry / Bertrand Joly / Anne-Sophie Drouet / Michel Pinhas / William Huchet / Benjamin Rey / Simon Nadeau / Cécile Albano / Nadine Capellaro

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite régulariser les ouvrages de classe C de son territoire et procéder à leurs autorisations, afin de respect les obligations règlementaires en vigueur (décret du 7 avril 2017, arrêté du 29 aout 2019). Il s'agit in fine d'élaborer les études de dangers, constitutives du dossier réglementaire.

Les textes réglementaires en vigueur et les guides méthodologiques n'approchent que très succinctement le contexte torrentiel et ses spécificités. Cette particularité de comportement nécessite une démarche préalable de diagnostic approfondi qui permet d'identifier et de cibler les phénomènes en jeu.

L'objet des marchés est d'élaborer un diagnostic approfondi des ouvrages présentés ci-après et d'élaborer le cas échéant, l'étude de danger ainsi que le dossier d'autorisation. Compte tenu de l'organisation administrative du SYMBHI et pour répartir la charge de travail, la consultation est répartie en trois lots géographiques :

01	UNITE TERRITORIALE DU GRESIVAUDAN	Ouvrage n°1 (SE64UTG) à Villard-Bonnot sur Le Vorz Ouvrage n°2 (E54UTG) à Crolles sur Le Montfort
02	UNITES TERRITORIALES VOIRONNAIS ET VERCORS	Ouvrage n°1 (SE16UTVO) à Tullins/La Contamine sur Le Rival Ouvrage n°2 (SE05UTVB) à St Thomas-en-Royans/Pont de Manne sur La Bourne
03	UNITES TERRITORIALES DRAC ET ROMANCHE	Ouvrage n°1 (SE13UTD) à Entraigues-Valbonnais sur La Bonne Ouvrage n°2 (SE13UTR) à Livet-et-Gavet sur L'Arselle ou Champ-Brochin

Les prestations de chacun des lots sont divisées en 4 tranches :

Tranche ferme	Diagnostic approfondie des 2 ouvrages
Tranche optionnelle n°1	Elaboration de l'étude de danger et dossiers règlementaires pour l'ouvrage n°1
Tranche optionnelle n°2	Elaboration de l'étude de danger et dossiers règlementaires pour l'ouvrage n° 2
Tranche optionnelle n°3	Missions complémentaires sur bons de commande

La tranche optionnelle n°3 est passée sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum fixé à 90 000€ euros HT. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 9 mai 2022 a attribué les accords-cadres aux candidats suivants dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis au règlement de consultation :

01	UNITE TERRITORIALE DU GRESIVAUDAN	SAS HYDRETTUDES Alpes du Nord pour un montant estimé à 120 700 euros HT sur la base du détail estimatif quantitatif
02	UNITES TERRITORIALES VOIRONNAIS ET VERCORS	Groupement EGIS EAU / JL Body / SARL B2T pour un montant estimé à 125 690 euros HT sur la base du détail estimatif quantitatif
03	UNITES TERRITORIALES DRAC ET ROMANCHE	Groupement EGIS EAU / JL Body / SARL B2T pour un montant estimé à 151 050 euros HT sur la base du détail estimatif quantitatif

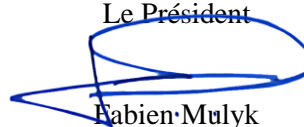
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre au point si nécessaire, puis à signer les accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations techniques et réglementaires pour la mise en place d'études de danger en contexte torrentiel, et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 10 mai 2022

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk